

Raedersheim, le 1<sup>er</sup> février 2017

**Objet :** Lettre ouverte - Redevance Incitative des Ordures Ménagères

Madame, Monsieur,

Nous avons à deux reprises sollicité la CCRG sur la question de la Redevance Incitative des Ordures Ménagères.

Le 19 avril 2016, nous évoquions le fait que les 12 levées incluses dans l'abonnement limitent fortement le caractère "incitatif" de la RIOM : **il n'y a pas d'intérêt économique à sortir sa poubelle moins de 12 fois par an**. Sur ce point nous avons été informés que notre avis serait pris en compte lors de la prochaine réunion de fixation des tarifs. Puis le 17 novembre 2016, nous avons complété notre requête en demandant des informations précises sur la filière de tri en aval de la collecte et sur la valorisation des différents produits, en particulier les **plastiques nouvellement admis dans les sacs de tri** à propos desquels aucune réponse concrète n'a pour le moment été apportée.

Par la suite, le 22 décembre 2016, **la CCRG a décidé de rouvrir les déchetteries sans contrôle de poids pour les particuliers**, et de remplacer les 100 kg de déchets inclus dans la RIOM par une possibilité de 12 passages annuels en déchetterie. Cette mesure entraîne une **majoration de 50€** de la part fixe de la RIOM pour chaque foyer.

La part fixe actuelle est réellement de 163€ environ : 123€ d'abonnement et 40€ pour le forfait volume minimal (80L). Une majoration de 50€ entraîne donc une **augmentation de 30%**, ce qui est loin d'être négligeable pour de nombreuses familles. Une deuxième revalorisation de 35€ supplémentaire est déjà prévue pour 2018 en raison du déficit du budget Environnement de la CCRG, soit en tout **plus de 50% en deux ans**. Cette augmentation est (entre autres) supposée compenser les 220000€ de créances irrécouvrables, mais elle aura pour effet d'augmenter le total de ces créances : les habitants qui ne pouvait pas payer en 2016 ne pourront pas non plus payer plus en 2017 ! Par ailleurs, cette majoration est accompagnée d'un **recul sur la question de la réduction des déchets** :

- Sur les ordures ménagères, le système actuel est maintenu donc rien n'incitera à sortir sa poubelle moins de 12 fois par an.
- Sur les déchetteries, le poids déposé en 12 passages dépassera assurément les 100kg.

Le contrôle du nombre de passage en déchetterie est en outre une **mesure injuste puisque la capacité de transport des véhicules varie de manière très importante**. De nombreux foyers n'utilisent même jamais la déchetterie et verront donc leur redevance augmenter sans aucune justification quant à leur situation particulière. De manière générale, tous les foyers qui déposent moins de 550kg de déchets par an en déchetterie se retrouveront donc à payer pour les autres. **Le principe "producteur-payeur" n'est plus respecté** et les gros producteurs de déchets sont favorisés.


Nous sommes évidemment favorables à une mise en corrélation des tarifs avec les coûts afin d'assurer la pérennité du service. Nous pensons toutefois que ce rééquilibrage doit se faire de manière juste et en tenant compte de la nécessité de réduire drastiquement nos déchets.

--->


## Nous proposons :

- Une redéfinition de la part fixe en rapport avec les activités fixes, incompressibles.
- Une part variable concernant tous les foyers, en rapport avec leur production réelle de déchets, avec tarif progressif : augmentation du prix par levée avec le nombre de levées (dès la première), et augmentation du prix au kg avec le nombre de kg déposés en déchetterie (dès le premier, en tenant compte de l'imprécision des ponts-balances)
- Une collecte en déchetterie avec pesée sans forfait de base, à l'exclusion des produits présentant un risque spécifique pour l'environnement pour lesquels la gratuité doit s'appliquer pour les particuliers (par exemple : huiles).
- Une fixation des tarifs en toute transparence, en collaboration avec les associations et les citoyens dans le cadre de réunions dédiées, et en tenant compte des possibilités de valorisation des produits et permettant la gestion différenciée des déchets.
- La mise en place à moyen terme d'une collecte facultative des biodéchets, en parallèle d'une sensibilisation au compostage et de mesures permettant de rendre accessible le compostage de proximité à tous les habitants de la CCRG.
- Une communication renforcée pour les habitats collectifs afin d'y améliorer le tri, et la création d'îlots fermés pour éviter les dépôts sauvages.



  
Christophe ANSEL

  
Jean-Sébastien  
WISNIEN

  
Philippe Ballon